

SPORTING CLUB MOUANS-SARTOUX

TENNIS DE TABLE

Règlement intérieur

Préambule

Le Sporting Club Mouans-Sartoux Tennis de Table, ci-après désigné SCMSTT ou le Club, a pour mission de permettre la pratique du tennis de table dans un cadre sûr, respectueux, exigeant et convivial.

Le Club accueille des publics de tous âges et de tous niveaux. Il porte une attention particulière à la formation des jeunes, qu'ils pratiquent en loisir, en progression régulière ou dans un parcours de compétition pouvant mener vers un niveau semi-professionnel ou professionnel.

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Club. Il s'impose à tous les adhérents, représentants légaux, entraîneurs, bénévoles, dirigeants et accompagnateurs. Une Charte de bonne conduite concernant les jeunes joueurs et leurs parents est également déclinée de ce présent règlement.

Principes fondateurs

- Respect des personnes, des règles, des lieux et du matériel.
- Fair-play, honnêteté de jeu et acceptation des décisions arbitrales.
- Exigence dans le travail, la ponctualité et l'engagement.
- Humilité dans la victoire, maîtrise de soi dans la défaite.
- Solidarité, entraide et esprit d'équipe.
- Protection de l'intégrité physique, morale et psychologique des jeunes.
- Équilibre entre ambition sportive, scolarité, santé et vie familiale.

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement, de comportement et de vie collective applicables au sein du SCMSTT.

- Il s'applique dans les salles d'entraînement, les lieux de compétition, les déplacements, les stages, les événements organisés par le Club et les espaces numériques liés au Club.
- Il concerne les adhérents, les parents ou responsables légaux, les entraîneurs, les bénévoles, les dirigeants, les accompagnateurs et toute personne représentant le SCMSTT.
- L'adhésion au Club vaut acceptation du présent règlement intérieur, de la Charte de bonne conduite et des règlements fédéraux applicables.

Article 2 - Adhésion, licence et obligations administratives

- Toute inscription doit être complète : fiche d'adhésion, règlement de la cotisation, certification médicale selon la réglementation applicable, autorisations parentales le cas échéant.
- La licence FFTT est obligatoire pour tous les adhérents : licence « compétition » pour participer aux compétitions officielles et licence « Loisir » pour les autres.
- Le Club peut refuser ou suspendre la participation d'un adhérent dont le dossier administratif ou médical serait incomplet.
- Les cotisations contribuent au fonctionnement de l'association et ne sont pas automatiquement remboursables en cas d'arrêt volontaire en cours de saison, sauf décision exceptionnelle du Comité de Direction.

Article 3 - Valeurs et comportement général

Chaque membre du SCMSTT représente le Club par son attitude. Le comportement attendu repose sur la politesse, l'écoute, le respect, la maîtrise de soi et l'esprit sportif.

- Sont interdits : insultes, menaces, violences physiques ou verbales, humiliations, moqueries, discriminations, harcèlement, intimidations, propos déplacés ou comportements dangereux.
- Le respect est exigé envers les entraîneurs, arbitres, juges-arbitres, dirigeants, bénévoles, partenaires, adversaires, parents, spectateurs et personnels des équipements sportifs.
- Tout comportement portant atteinte à l'image du Club pourra donner lieu à une mesure éducative ou disciplinaire.

Article 4 - Respect des installations et du matériel

- Les adhérents doivent respecter les salles, vestiaires, tables, séparations, robots, filets, balles, paniers, matériel pédagogique et locaux mis à disposition.
- Les joueurs participent à l'installation et au rangement du matériel selon les consignes données.
- Les enfants ne doivent pas manipuler seuls les tables ou équipements lourds sans la présence d'un responsable.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner une réparation financière et une sanction disciplinaire.
- La salle doit être laissée propre : bouteilles, papiers, grips, emballages et déchets sont à jeter dans les poubelles prévues en respectant les règles de tri des déchets.

Article 5 - Tenue, hygiène et équipement personnel

- Une tenue sportive adaptée est obligatoire : chaussures de salle propres, short ou tenue sportive, maillot adapté, raquette en bon état.
- Les chaussures utilisées en extérieur ne doivent pas être utilisées sur les aires de jeu si elles salissent ou dégradent le sol.
- Chaque joueur doit prévoir eau, serviette, collation adaptée si nécessaire et matériel personnel.
- L'hygiène corporelle, la propreté de la tenue et le respect des vestiaires font partie des règles élémentaires de vie collective.
- Le port du maillot du Club peut être demandé lors des compétitions, déplacements et événements officiels.

Article 6 - Ponctualité, assiduité et engagement

La ponctualité et l'assiduité sont des marqueurs essentiels de respect et de progression.

- Chaque joueur doit arriver suffisamment en avance pour être prêt au début de la séance.
- L'échauffement fait partie intégrante de l'entraînement et ne peut être négligé.
- Toute absence ou retard doit être signalé à l'entraîneur ou au responsable du groupe dès que possible.
- Pour les groupes compétition et performance, l'assiduité est un critère de maintien dans le groupe et de sélection en compétition.
- Des absences répétées, retards fréquents ou un manque d'investissement pourront conduire à une réorientation vers un groupe plus adapté.

Article 7 - Règles d'entraînement

- Les consignes de l'entraîneur doivent être écoutées et appliquées.
- Les joueurs s'engagent à travailler sérieusement, même lorsqu'ils jouent avec un partenaire d'un niveau différent.
- Les exercices sont réalisés avec concentration, intensité adaptée et respect du partenaire.
- Les discussions, déplacements inutiles, interruptions répétées ou comportements perturbateurs ne sont pas acceptés.

- Le joueur doit accepter les corrections techniques et tactiques dans une démarche de progression.
- Le rangement du matériel et le retour au calme font partie de la séance.

Article 8 - Culture “club formateur” et parcours de performance

Le SCMSTT souhaite créer un environnement capable d’accompagner les jeunes motivés vers la performance, sans jamais sacrifier les valeurs humaines, la santé, la scolarité ou l’équilibre personnel.

- Le talent ne donne aucun privilège de comportement : l’exemplarité est attendue de tous, en particulier des meilleurs joueurs.
- Le résultat sportif n’est pas le seul critère d’évaluation : l’attitude, l’effort, la régularité, l’autonomie et l’esprit d’équipe comptent autant que la performance.
- Les joueurs engagés dans un parcours compétition peuvent faire l’objet d’un suivi individualisé : objectifs, volume d’entraînement, tournois prioritaires, axes techniques et comportementaux.
- L’accès à un groupe performance est une opportunité, non un droit acquis. Il dépend du niveau, de l’investissement, de l’attitude et de la compatibilité avec le projet collectif.
- Le Club veille à l’équilibre entre sport, scolarité, récupération, sommeil, santé et vie familiale.
- Les jeunes sont progressivement responsabilisés : préparation du sac, échauffement autonome, hydratation, gestion du matériel, prise de recul après les matchs.

Article 9 - Autonomie et responsabilités du jeune joueur

Le Club encourage chaque jeune à devenir acteur de sa progression.

- Préparer son sac et vérifier son matériel avant l’entraînement ou la compétition.
- Arriver avec une attitude propice à l’entraînement : écoute, concentration, envie d’apprendre.
- Savoir s’échauffer correctement et se mettre en sécurité.
- Respecter son partenaire d’entraînement, même lorsqu’il est moins fort ou plus jeune.
- Accepter l’erreur comme une étape normale de l’apprentissage.
- Demander de l’aide avec respect et remercier les entraîneurs, relanceurs, bénévoles et parents accompagnateurs.
- Apprendre à analyser un match sans chercher d’excuses systématiques.

Article 10 - Gestion des émotions et étiquette pongiste

- Le joueur doit rester digne dans la victoire comme dans la défaite.
- Les cris d’encouragement sont autorisés s’ils restent respectueux et non provocateurs.
- Sont interdits : jet de raquette, coup sur la table, coup dans les séparations, insultes, gestes obscènes, intimidation, contestation agressive.
- Le joueur doit saluer son adversaire et l’arbitre avant et après la rencontre.
- Il doit reconnaître honnêtement les balles touchées, filets, arêtes et points litigieux lorsqu’il en a connaissance.
- La frustration doit être maîtrisée. Le Club peut accompagner le joueur dans l’apprentissage de cette compétence, mais ne peut tolérer les débordements répétés.

Article 11 - Compétitions et représentation du Club

En compétition, chaque joueur porte l’image du SCMSTT.

- La sélection des joueurs, la composition des équipes et les choix de coaching relèvent de l’équipe technique et/ou des responsables sportifs désignés.
- Tout joueur convoqué doit confirmer sa présence dans les délais demandés.
- En cas d’empêchement, il doit prévenir le plus tôt possible afin de ne pas pénaliser l’équipe ou l’organisation.

- Le joueur respecte les horaires, les adversaires, les arbitres, les juges-arbitres, les organisateurs et les bénévoles du club recevant.
- Les encouragements entre coéquipiers doivent rester positifs et respectueux.
- Un comportement contraire aux valeurs du Club peut conduire à une non-sélection temporaire ou à une mesure disciplinaire.

Article 12 - Rôle des parents et posture en compétition

Les parents sont des partenaires indispensables du projet éducatif et sportif. Leur attitude influence directement le comportement et la progression des jeunes.

- Encourager l'effort, l'attitude et le plaisir de jouer plutôt que le seul résultat.
- Respecter les choix de l'entraîneur : groupe, contenu, coaching, sélection, stratégie, temps de jeu.
- Ne pas intervenir techniquement pendant une séance ou un match, sauf demande expresse de l'entraîneur.
- Éviter les consignes contradictoires qui fragilisent l'enfant.
- Respecter adversaires, arbitres, juges-arbitres, bénévoles et autres parents.
- Ne jamais commenter négativement un enfant, un adversaire ou un partenaire d'entraînement.
- Favoriser l'autonomie : laisser l'enfant porter son sac, se préparer, s'échauffer, gérer sa gourde et apprendre de ses matchs.
- Privilégier un échange calme avec l'entraîneur en dehors des temps d'entraînement ou de compétition.

Lorsque le comportement d'un parent, représentant légal ou accompagnateur compromet gravement la sécurité, la sérénité des entraînements, le respect des éducateurs, des bénévoles ou des autres licenciés, le Comité de Direction peut prendre toute mesure nécessaire dans l'intérêt de l'association, y compris refuser ou ne pas renouveler l'adhésion du licencié concerné.

Article 13 - Communication, réseaux sociaux et outils numériques

- Les échanges écrits ou oraux doivent rester courtois, mesurés et constructifs.
- Les groupes de messagerie servent à l'information pratique, pas au règlement de conflits.
- Aucun propos humiliant, agressif ou diffamatoire envers un joueur, parent, entraîneur, bénévole, arbitres, juges-arbitres ou dirigeant n'est accepté.
- La diffusion de photos ou vidéos de mineurs doit respecter les autorisations données par les familles.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant l'entraînement et les matchs, sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur.
- Le cyberharcèlement ou toute atteinte à l'image d'un membre du Club pourra entraîner une procédure disciplinaire.

Article 14 - Santé, sécurité et protection des jeunes

- Toute douleur, blessure, malaise ou fatigue anormale doit être signalé immédiatement à l'entraîneur.
- Un joueur malade, fiévreux ou blessé ne doit pas participer à l'entraînement ou à la compétition.
- L'échauffement, l'hydratation, la récupération et le sommeil sont considérés comme des composantes de la performance et de la sécurité.
- Le Club veille à prévenir toute forme de violence, harcèlement, discrimination, pression excessive ou mise en danger physique ou morale.
- Aucun adulte extérieur à l'encadrement, au Comité de Direction ou aux responsables désignés ne doit intervenir directement auprès d'un enfant dans un conflit sans la présence de ses parents ou d'un responsable du Club.
- Tout fait grave concernant un mineur doit être signalé sans délai à l'entraîneur ou au Comité de Direction.

Article 15 - Stages, déplacements et sorties

- Les stages, compétitions extérieures et déplacements sont soumis aux règles du présent règlement.
- Les horaires de rendez-vous, consignes de transport, repas, repos et comportement doivent être respectés.
- Les parents doivent fournir les informations utiles : allergies, traitements, contraintes médicales, autorisations de transport.
- Dans les déplacements, les joueurs représentent le SCMSTT y compris en dehors de la table.
- Le Club peut refuser la participation d'un joueur à un déplacement si son comportement présente un risque pour lui-même, pour le groupe ou pour l'image du Club.

Article 16 - Vie collective et bénévolat

- Le SCMSTT est une association : son bon fonctionnement repose sur l'engagement des bénévoles, dirigeants, parents et adhérents.
- Chaque famille est encouragée à contribuer selon ses possibilités : aide aux compétitions, déplacements, installation, rangement, buvette, arbitrage, événements.
- Le respect du travail bénévole est impératif. Les critiques doivent être formulées de manière constructive et dans les bons espaces de dialogue.
- Les joueurs, notamment les plus expérimentés, sont encouragés à aider les plus jeunes et à transmettre les bonnes pratiques.

Article 17 - Dialogue, médiation et règlement des désaccords

- En cas de difficulté, le dialogue direct, calme et respectueux est privilégié.
- Un désaccord sportif doit d'abord être évoqué avec l'entraîneur concerné, hors séance et hors moment de compétition.
- Si nécessaire, un membre du Comité de Direction peut être sollicité.
- Les conflits entre enfants doivent être traités avec l'aide d'un adulte responsable, sans intervention directe disproportionnée d'un parent auprès d'un autre enfant.
- Le Club peut organiser une médiation lorsque la situation l'exige.

Article 18 - Mesures éducatives et disciplinaires

Le Club privilégie une logique éducative, progressive et proportionnée. Toutefois, certains faits peuvent justifier une réponse immédiate.

- Rappel verbal à la règle.
- Pause temporaire hors de la table.
- Exercice de réparation ou contribution au groupe : rangement, aide matérielle, excuses, service au collectif.
- Information ou convocation des parents.
- Suspension partielle ou totale d'une séance.
- Exclusion temporaire d'un entraînement, stage ou compétition.
- Non-sélection sportive temporaire pour raison comportementale.
- Convocation devant le Comité de Direction.
- Suspension temporaire de l'adhésion.
- Exclusion définitive du Club, dans le respect des dispositions des statuts.

Les faits graves, notamment violence, harcèlement, discrimination, vol, dégradation volontaire, mise en danger ou atteinte grave à l'image du Club, peuvent entraîner une mesure conservatoire immédiate dans l'attente d'une décision du Comité de Direction.

Article 19 - Exemplarité des cadres, dirigeants et bénévoles

- Les entraîneurs, dirigeants et bénévoles s'engagent à adopter une posture exemplaire, respectueuse et adaptée à l'âge des pratiquants.
- Ils veillent à instaurer un climat clair, bienveillant, exigeant, sans favoritisme ni discrimination.
- Ils donnent des retours constructifs et adaptés au niveau de maturité du joueur.
- Ils protègent les jeunes contre les comportements inadaptés et alertent le Comité de Direction en cas de difficulté.
- Ils rappellent que la performance durable repose sur la confiance, la sécurité, le travail et le respect.

Article 20 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Comité de Direction selon les modalités prévues par les statuts de l'association.

Article 21 - Engagement

L'adhésion au SCMSTT vaut acceptation sans réserve :

- Des statuts
- Du présent Règlement Intérieur,
- De la Charte de bonne conduite,
- Des règlements fédéraux en vigueur

Pour les mineurs, les parents ou responsables légaux s'engagent à en expliquer le contenu à l'enfant et à l'aider à le respecter.

----- *Fin du texte* -----